



Communiqué de presse AG/EF/3100

Deuxième Commission

36^e séance – matin

LA DEUXIÈME COMMISSION ENCOURAGE UNE REPRÉSENTATION DE HAUT NIVEAU AU SOMMET DE L'INFORMATION ET LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE KYOTO

À l'issue d'un vote, elle recommande à l'Assemblée de reconnaître le droit des Palestiniens de demander réparation en cas d'exploitation des ressources de leurs territoires occupés

La Deuxième Commission, chargée des questions économiques et financières a adopté ce matin une série de recommandations concernant le Sommet mondial sur la société de l'information; les catastrophes naturelles et la vulnérabilité; la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures; l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; l'application des décisions prises par Habitat II et le renforcement d'ONU-Habitat; et la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

Réaffirmant le principe de souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, la Commission économique et financière a, à l'issue d'un vote de 144 pour, 4 contre et 8 abstentions, demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser, ni mettre en péril les ressources du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Également sur recommandation de sa Commission économique et financière, l'Assemblée générale reconnaîtrait le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimerait l'espoir que cette question sera traitée dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les parties palestinienne et israélienne.

...

DÉCISIONS SUR DES PROJETS DE RÉOLUTION

...

SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, Y COMPRIS JÉRUSALEM-EST, ET DE LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES

Par le projet de résolution relatif à la **souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan**

syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/59/L.41), adopté par 144 voix pour, 4 contre (États-Unis, Israël, îles Marshall et Fédération des États de Micronésie), et 8 abstentions (Australie, Albanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, République dominicaine, Vanuatu et Tuvalu), l'Assemblée générale demanderait à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, ni mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Par ce texte, l'Assemblée reconnaîtrait le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimerait l'espoir que cette question sera traitée dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les parties palestinienne et israélienne.

Explication de position

Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a indiqué que les États membres de l'Union avaient voté en faveur du projet de résolution parce qu'ils estimaient que les ressources d'un territoire saisi par la force ne devraient pas être exploitées par une puissance occupante. L'Union européenne réaffirme la nécessité de respecter la quatrième Convention de Genève de 1949, a-t-il dit, précisant que les obligations qui en découlent soient respectées dans les territoires occupés. En vertu de la quatrième Convention de Genève, toute violation des droits des Palestiniens est illégale, a rappelé le représentant. Cependant, a-t-il poursuivi, les questions visées par le projet de résolution qui vient d'être adopté devraient être examinées dans le cadre des négociations du processus de paix du Moyen-Orient, que l'Union européenne soutient à travers sa participation aux travaux du Quatuor et sa coopération avec les États arabes.

* * * * *